



**Tribune Décembre 2024**

### **Domage**

Depuis le 30 juin 2024, la ville de Palaiseau n'est plus couverte par une assurance au titre de dommage aux biens couvrant l'ensemble de ses bâtiments publics. Le recours à l'assurance est essentiel pour bénéficier du régime d'indemnisation pour catastrophes naturelles. En octobre, les inondations ont sévèrement sinistré de nombreux résidents palaisiens, le patrimoine bâti de la ville n'a pas été épargné ! Ce taux de sinistralité élevé a conduit l'assureur à se désengager et ce, malgré la requête de la ville dont le tribunal administratif a rejeté la demande. Les travaux de remise en état des équipements touchés seront supportés par le contribuable palaisien. Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Eric HOUET, Nicolas DENNIELOU

[www.palaiseauensemble.com](http://www.palaiseauensemble.com)

[contact@palaiseauensemble.fr](mailto:contact@palaiseauensemble.fr)